Question Georges Emery **N° 844.05**
relative à la prévention contre
les accidents non professionnels

Question

Comme chacun le sait, les accidents non professionnels représentent environ les deux tiers de l'ensemble des accidents en Suisse. Pour l'année 2003, par exemple, on a dénombré 477'118 accidents non professionnels et 257'469 accidents professionnels. Pour l'année 2002, les coûts globaux des accidents se sont montés à 4.16 milliards de francs, dont les 61% ont concerné les accidents non professionnels.
Ce que l'on a tendance à oublier parfois, c'est aussi la proportion entre les coûts directs des accidents (factures de traitements médicaux) et les coûts indirects (remplacement et formation du nouveau personnel). Cette proportion était, pour l'année 2002, de 28.5% pour les coûts directs et de 71.5% pour les coûts indirects.
On imagine donc les graves conséquences que peut subir une administration cantonale de plus de 8000 collaborateurs au seul titre d'accidents non professionnels. Et aujourd'hui, bien qu'il s'agisse du domaine privé, les autorités ne peuvent plus se contenter de hausser les épaules, de prendre note des hausses de primes et de ne pas réagir.

Dès lors, je pose la question suivante au Conseil d'Etat : quelles sont les mesures qu'il a réalisées, qu'il a envisagées ou qu'il se propose d'envisager afin de sensibiliser le personnel de l'administration cantonale aux conséquences des accidents non professionnels.

Le 13 mai 2005

Réponse du Conseil d'Etat

L'analyse des statistiques des accidents non professionnels dans l'administration cantonale fait ressortir les mêmes phénomènes enregistrés au niveau national. Depuis environ trois ans, un accroissement régulier des cas est constaté et ce, dans des domaines semblables (sport, chutes, bricolage, ménage, circulation routière). En effet, à l'Etat de Fribourg, nous constatons 3 accidents non professionnels pour un accident professionnel. Les parties du corps les plus touchées sont les extrémités (main, jambe, genou, nuque). Par conséquent, il en résulte une augmentation des frais directs au niveau de l'assurance. Ces derniers sont couverts intégralement par la prime payée par chaque collaboratrice et collaborateur. En effet, depuis 1993, sur décision du Conseil d'Etat, le personnel de l'Etat prend à sa charge la totalité de la prime afférente aux risques non professionnels. Il faut admettre néanmoins que les frais indirects restent à la charge de l'Etat-employeur, notamment durant la première année d'incapacité de travail, soit 20% du traitement et les salaires des éventuels remplaçants.

Le Conseil d'Etat est conscient de cette réalité et diverses actions ponctuelles ont été réalisées au sein de l'administration cantonale pour faire de la prévention, comme par exemple pour les casques cyclistes et le réglage gratuit des fixations de skis. Les assureurs, de leur côté, mettent régulièrement à disposition des services, des brochures (bulletins

SUVA et BPA) dans lesquelles figurent des offres et des informations pour du matériel de protection pour le sport (par exemple, protège-tibia pour le football, casque pour le hockey sur glace, genouillères, etc.). En outre, il faut relever que l'application de mesures de prévention dans ce domaine est délicate, car cela touche au choix des activités privées des collaborateurs et collaboratrices.

A noter que, malgré la croissance des accidents non professionnels, la situation de l'Etat de Fribourg est telle que nous avons eu ces dernières années un nombre d'accidents non professionnels inférieur à la moyenne suisse. Cela nous vaut dès lors un taux de prime nettement inférieur à celui payé dans d'autres entreprises privées ou collectivités publiques.

Fribourg, le 28 juin 2005